



Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public, par décision n° 1/23/0136 du 25 mai 2023 de Madame le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable que l'autorisation pour :

La modification des stations de service fixes de distribution d'essence et de gasoil par l'ajout d'un poste de transformation électrique et de quatre emplacements de chargement pour véhicules électriques (1/18/0214) à 3, rue de Trèves, Findel a été accordée à Aral Luxembourg SA

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public pourra consulter le texte de la décision au secrétariat communal à partir d'aujourd'hui pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui statuera comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater au jour de l'affichage de la décision.

Sandweiler, le 30 mai 2023

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,